

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 11-juin-2009 Date de révision 11-oct.-2023 Numéro de révision 11

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Xylenes

Cat No.: 422680000; 422680025; 422680250; 422685000

Synonymes Dimethylbenzene
Numéro d'index 601-022-00-9
Numéro CAS 1330-20-7
N° CE 215-535-7
Formule moléculaire C8 H10

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119555267-33

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road,

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701

Page 1/18

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 3 (H226)

Dangers pour la santé

Toxicité par aspiration	Catégorie 1 (H304)
Toxicité aiguë par voie cutanée	Catégorie 4 (H312)
Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs	Catégorie 4 (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 (H319)
Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)	Catégorie 3 (H335)
Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée)	Catégorie 2 (H373)

Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique Catégorie 3 (H412)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 + H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

2.3. Autres dangers

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Xylènes	1330-20-7	EEC No. 215-535-7	>75	Flam. Liq. 3 (H226)
				Asp. Tox. 1 (H304)
				Acute Tox. 4 (H312)
				Acute Tox. 4 (H332)
				Skin Irrit. 2 (H315)
				Eye Irrit. 2 (H319)
				STOT SE 3 (H335)
				STOT RE 2 (H373)
				Aquatic Chronic 3 (H412)
Éthylbenzène	100-41-4	EEC No. 202-849-4	<25	Flam. Liq. 2 (H225)
				Asp. Tox. 1 (H304)
				Acute Tox. 4 (H332)
				STOT RE 2 (H373)
				Aquatic Chronic 3 (H412)

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119555267-33
-------------------------------	------------------

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un

médecin.

Ingestion Danger par aspiration. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un

centre antipoison. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a

ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter un médecin. Risque de lésions pulmonaires graves (par

aspiration). En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. **de premiers secours**

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatique, nausées et vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Risque d'ignition. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Hydrocarbures, Aldéhydes.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Zone contenant des substances inflammables.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement

Xylenes

Date de révision 11-oct.-2023

fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Xylènes	TWA: 50 ppm (8h)	STEL: 100 ppm 15 min	TWA / VME: 50 ppm (8	TWA: 50 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 100
	TWA: 221 mg/m ³ (8h)	STEL: 441 mg/m ³ 15	heures). restrictive limit	TWA: 221 mg/m ³ 8 uren	'' '
	STEL: 100 ppm (15min)	min	TWA / VME: 221 mg/m ³	STEL: 100 ppm 15	STEL / VLA-EC: 442
	STEL: 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm 8 hr	(8 heures). restrictive	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	(15min)	TWA: 220 mg/m ³ 8 hr	limit TWA / VME: 1000	STEL: 442 mg/m ³ 15	TWA / VLA-ED: 50 ppm
	Skin	Skin	mg/m³ (8 heures).	minuten	(8 horas)
			STEL / VLCT: 100 ppm.	Huid	TWA / VLA-ED: 221
			restrictive limit		mg/m³ (8 horas)
			STEL / VLCT: 442		Piel
			mg/m ³ . restrictive limit		
			STEL / VLCT: 1500		
			mg/m³.		
,			Peau		
Éthylbenzène	TWA: 100 ppm (8h)	STEL: 125 ppm 15 min	TWA / VME: 20 ppm (8	TWA: 20 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 200
	TWA: 442 mg/m ³ (8h)	STEL: 552 mg/m ³ 15	heures). restrictive limit	TWA: 87 mg/m ³ 8 uren	ppm (15 minutos).
	STEL: 200 ppm (15min)	min	TWA / VME: 88.4 mg/m ³		STEL / VLA-EC: 884
	STEL: 884 mg/m ³	TWA: 100 ppm 8 hr	(8 heures). restrictive	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	(15min)	TWA: 441 mg/m ³ 8 hr	limit TWA / VME: 1000	STEL: 551 mg/m ³ 15	TWA / VLA-ED: 100
	Skin	Skin	mg/m³ (8 heures).	minuten	ppm (8 horas)
			STEL / VLCT: 100 ppm.	Huid	TWA / VLA-ED: 441
			restrictive limit		mg/m³ (8 horas)
			STEL / VLCT: 442		Piel
			mg/m ³ . restrictive limit		
			STEL / VLCT: 1500		
			mg/m³.		
			Peau		

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Xylènes	TWA: 50 ppm 8 ore.	TWA: 50 ppm (8	STEL: 100 ppm 15	huid	TWA: 50 ppm 8 tunteina
	Time Weighted Average	Stunden). AGW -	minutos	STEL: 442 mg/m ³ 15	TWA: 220 mg/m ³ 8
	pure	exposure factor 2	STEL: 442 mg/m ³ 15	minuten	tunteina
	TWA: 221 mg/m ³ 8 ore.	TWA: 220 mg/m ³ (8	minutos	TWA: 210 mg/m ³ 8 uren	STEL: 100 ppm 15
	Time Weighted Average	Stunden). AGW -	TWA: 50 ppm 8 horas		minuutteina
	pure	exposure factor 2	TWA: 221 mg/m ³ 8		STEL: 440 mg/m ³ 15
	STEL: 100 ppm 15	TWA: 50 ppm (8	horas		minuutteina
	minuti. Short-term pure	Stunden). MAK all	Pele		lho
	STEL: 442 mg/m ³ 15	isomers			
	minuti. Short-term pure	TWA: 220 mg/m ³ (8			
	Pelle	Stunden). MAK all			
		isomers			
		Höhepunkt: 100 ppm			
		Höhepunkt: 440 mg/m ³			
		Haut			
		Haut all isomers			
Éthylbenzène	TWA: 100 ppm 8 ore.	TWA: 20 ppm (8	STEL: 200 ppm 15	huid	TWA: 50 ppm 8 tunteina
	Time Weighted Average		minutos	STEL: 430 mg/m ³ 15	TWA: 220 mg/m ³ 8
	TWA: 442 mg/m ³ 8 ore.	exposure factor 2	STEL: 884 mg/m ³ 15	minuten	tunteina
	Time Weighted Average		minutos	TWA: 215 mg/m ³ 8 uren	
	STEL: 200 ppm 15	Stunden). AGW -	TWA: 100 ppm 8 horas		minuutteina
	minuti. Short-term	exposure factor 2	TWA: 442 mg/m ³ 8		STEL: 880 mg/m ³ 15
	STEL: 884 mg/m ³ 15	TWA: 20 ppm (8	horas		minuutteina
	minuti. Short-term	Stunden). MAK	Pele		lho
	Pelle	TWA: 88 mg/m³ (8			
		Stunden). MAK			
		Höhepunkt: 40 ppm			
		Höhepunkt: 176 mg/m ³			
		Haut			

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Xylènes	MAK-KZGW: 100 ppm	TWA: 25 ppm 8 timer	Haut/Peau	STEL: 200 mg/m ³ 15	TWA: 25 ppm 8 timer
	15 Minuten	TWA: 109 mg/m ³ 8 timer	STEL: 100 ppm 15	minutach	TWA: 108 mg/m ³ 8 timer
	MAK-KZGW: 442 mg/m ³	STEL: 442 mg/m ³ 15	Minuten	TWA: 100 mg/m ³ 8	STEL: 37.5 ppm 15
	15 Minuten	minutter	STEL: 440 mg/m ³ 15	godzinach	minutter. value
	MAK-TMW: 50 ppm 8	STEL: 100 ppm 15	Minuten		calculated
	Stunden	minutter	TWA: 50 ppm 8		STEL: 135 mg/m ³ 15

Xylenes

Date de révision 11-oct.-2023

	MAK-TMW: 221 mg/m ³ 8 Stunden	Hud	Stunden TWA: 220 mg/m³ 8 Stunden		minutter. value calculated Hud
Éthylbenzène	Haut MAK-KZGW: 200 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 880 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 100 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 440 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 50 ppm 8 timer TWA: 217 mg/m³ 8 timer STEL: 434 mg/m³ 15 minutter STEL: 100 ppm 15 minutter Hud	Haut/Peau STEL: 50 ppm 15 Minuten STEL: 220 mg/m³ 15 Minuten TWA: 50 ppm 8 Stunden TWA: 220 mg/m³ 8 Stunden	STEL: 400 mg/m³ 15 minutach TWA: 200 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 5 ppm 8 timer TWA: 20 mg/m³ 8 timer STEL: 10 ppm 15 minutter. value calculated STEL: 30 mg/m³ 15 minutter. value calculated Hud

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Xylènes	TWA: 50 ppm	kože	TWA: 50 ppm 8 hr.	Skin-potential for	TWA: 200 mg/m ³ 8
	TWA: 221.0 mg/m ³	TWA-GVI: 50 ppm 8	TWA: 221 mg/m ³ 8 hr.	cutaneous absorption	hodinách.
	STEL: 100 ppm	satima.	STEL: 100 ppm 15 min	STEL: 100 ppm	Potential for cutaneous
	STEL: 442 mg/m ³	TWA-GVI: 221 mg/m ³ 8	STEL: 442 mg/m ³ 15	STEL: 442 mg/m ³	absorption
	Skin notation	satima.	min	TWA: 50 ppm	Ceiling: 400 mg/m ³
		STEL-KGVI: 100 ppm	Skin	TWA: 221 mg/m ³	
		15 minutama.			
		STEL-KGVI: 442 mg/m ³			
		15 minutama.			
Éthylbenzène	TWA: 435 mg/m ³	kože	TWA: 100 ppm 8 hr.	Skin-potential for	TWA: 200 mg/m ³ 8
	STEL: 545 mg/m ³	TWA-GVI: 100 ppm 8	TWA: 442 mg/m ³ 8 hr.	cutaneous absorption	hodinách.
	Skin notation	satima.	STEL: 200 ppm 15 min	STEL: 200 ppm	Potential for cutaneous
		TWA-GVI: 442 mg/m ³ 8	STEL: 884 mg/m ³ 15	STEL: 884 mg/m ³	absorption
		satima.	min	TWA: 100 ppm	Ceiling: 500 mg/m ³
		STEL-KGVI: 200 ppm	Skin	TWA: 442 mg/m ³	
		15 minutama.			
		STEL-KGVI: 884 mg/m ³			
		15 minutama.			

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Xylènes	Nahk	Skin notation	skin - potential for	STEL: 442 mg/m ³ 15	STEL: 100 ppm
	TWA: 50 ppm 8	TWA: 50 ppm 8 hr pure	cutaneous absorption	percekben. CK	STEL: 442 mg/m ³
	tundides.	TWA: 221 mg/m ³ 8 hr	STEL: 150 ppm	TWA: 221 mg/m ³ 8	TWA: 25 ppm 8
	TWA: 200 mg/m ³ 8	pure	STEL: 650 mg/m ³	órában. AK	klukkustundum.
	tundides.	STEL: 100 ppm 15 min	TWA: 100 ppm	lehetséges borön	TWA: 109 mg/m ³ 8
	STEL: 100 ppm 15	pure	TWA: 435 mg/m ³	keresztüli felszívódás	klukkustundum.
	minutites.	STEL: 442 mg/m ³ 15			Skin notation
	STEL: 450 mg/m ³ 15	min pure			
	minutites.				
Éthylbenzène	Nahk	Skin notation	STEL: 125 ppm	STEL: 884 mg/m ³ 15	STEL: 200 ppm
	TWA: 100 ppm 8	TWA: 100 ppm 8 hr	STEL: 545 mg/m ³	percekben. CK	STEL: 884 mg/m ³
	tundides.	TWA: 442 mg/m ³ 8 hr	TWA: 100 ppm	TWA: 442 mg/m ³ 8	TWA: 50 ppm 8
	TWA: 442 mg/m ³ 8	STEL: 200 ppm 15 min	TWA: 435 mg/m ³	órában. AK	klukkustundum.
	tundides.	STEL: 884 mg/m ³ 15		lehetséges borön	TWA: 200 mg/m ³ 8
	STEL: 200 ppm 15	min		keresztüli felszívódás	klukkustundum.
	minutites.				Skin notation
	STEL: 884 mg/m ³ 15				
	minutites.				

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Xylènes	skin - potential for	TWA: 221 mg/m ³ IPRD	Possibility of significant	possibility of significant	Skin notation
	cutaneous exposure	mixed isomers, pure	uptake through the skin	uptake through the skin	TWA: 50 ppm 8 ore
	STEL: 100 ppm	TWA: 50 ppm IPRD	TWA: 50 ppm 8	TWA: 50 ppm	TWA: 221 mg/m ³ 8 ore
	STEL: 442 mg/m ³	mixed isomers, pure	Stunden	TWA: 221 mg/m ³	STEL: 100 ppm 15
	TWA: 50 ppm	Oda	TWA: 221 mg/m ³ 8	STEL: 100 ppm 15	minute
	TWA: 221 mg/m ³	STEL: 442 mg/m ³	Stunden	minuti	STEL: 442 mg/m ³ 15
	_	STEL: 100 ppm	STEL: 100 ppm 15	STEL: 442 mg/m ³ 15	minute
			Minuten	minuti	
			STEL: 442 mg/m ³ 15		
			Minuten		
Éthylbenzène	skin - potential for	TWA: 100 ppm IPRD	Possibility of significant	possibility of significant	Skin notation
	cutaneous exposure	TWA: 442 mg/m ³ IPRD	uptake through the skin	uptake through the skin	TWA: 100 ppm 8 ore
	STEL: 200 ppm	Oda	TWA: 100 ppm 8	TWA: 100 ppm	TWA: 442 mg/m ³ 8 ore
	STEL: 884 mg/m ³	STEL: 200 ppm	Stunden	TWA: 442 mg/m ³	STEL: 200 ppm 15
	TWA: 100 ppm	STEL: 884 mg/m ³	TWA: 442 mg/m ³ 8	STEL: 200 ppm 15	minute

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

TWA: 442 mg/m ³	Stunden STEL: 200 ppm 15 Minuten	minuti STEL: 884 mg/m³ 15 minuti	STEL: 884 mg/m³ 15 minute
	STEL: 884 mg/m ³ 15		
	Minuten		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Xylènes	TWA: 50 mg/m ³ 0741	Ceiling: 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm 8 urah	Binding STEL: 100 ppm	Deri
	mixture of 2-, 3-, 4-	Potential for cutaneous	TWA: 221 mg/m ³ 8 urah	15 minuter	TWA: 50 ppm 8 saat
	isomers	absorption	Koža	Binding STEL: 442	TWA: 221 mg/m ³ 8 saat
	MAC: 150 mg/m ³	TWA: 50 ppm	STEL: 100 ppm 15	mg/m³ 15 minuter	STEL: 100 ppm 15
		TWA: 221 mg/m ³	minutah	TLV: 50 ppm 8 timmar.	dakika
			STEL: 442 mg/m ³ 15	NGV	STEL: 442 mg/m ³ 15
			minutah	TLV: 221 mg/m ³ 8	dakika
				timmar. NGV	
				Hud	
Éthylbenzène	TWA: 50 mg/m ³ 2418	Ceiling: 884 mg/m ³	TWA: 100 ppm 8 urah	Binding STEL: 200 ppm	
	MAC: 150 mg/m ³	Potential for cutaneous	TWA: 442 mg/m ³ 8 urah	15 minuter	TWA: 100 ppm 8 saat
		absorption	Koža	Binding STEL: 884	TWA: 442 mg/m ³ 8 saat
		TWA: 100 ppm	STEL: 200 ppm 15	mg/m ³ 15 minuter	STEL: 200 ppm 15
		TWA: 442 mg/m ³	minutah	TLV: 50 ppm 8 timmar.	dakika
			STEL: 884 mg/m ³ 15	NGV	STEL: 884 mg/m ³ 15
			minutah	TLV: 220 mg/m ³ 8	dakika
				timmar. NGV	
				Hud	

Valeurs limites biologiques

Liste source (s): **France -** Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie règlementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Xylènes		Methyl hippuric acid:	Methylhippuric acid:	Methylhippuric acids: 1	Methylhippuric(tolur-)aci
		650 mmol/mol creatinine	1500 mg/g creatinine	g/g Creatinine urine end	d (all isomers): 2000
		urine post shift	urine end of shift	of shift	mg/L urine (end of shift
					all isomers)
Éthylbenzène			Mandelic acid: 1500	Mandelic acid plus	Mandelic acid plus
			mg/g creatinine urine	Phenylglyoxylic acid:	Phenylglyoxylic acid:
			end of shift at end of	700 mg/g Creatinine	250 mg/g Creatinine
			workweek	urine end of workweek	urine (end of shift)

Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Xylènes		Methylhippuric acid: 5.0 mmol/L urine after the shift.		_	Methylhippuric acid: 3 g/L urine end of shift
Éthylbenzène		Mandelic acid: 5.2 mmol/L urine after the shift after a working week or exposure period.		Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid - total: 2000 mg/g Creatinine urine at the end of exposure or end of work shift possible significant absorption through the skin	Mandelic acid: 1.5 g/g Creatinine urine end of work week

Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Xylènes			Xylene: 1.5 mg/L blood		
•			end of exposure or work		
			shift all isomers		
			Methylhippuric acid:		
			2000 mg/L urine end of		
			exposure or work shift		
Éthylbenzène			2 and 4-Ethylphenol: 12		
			mg/L urine end of		
			exposure or work shift		

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

also after all work shifts for long-term exposure Mandelic acid and Phenylglycolic acid: 1600 mg/L urine end of	
exposure or work shift also after all work shifts for long-term exposure	

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Ouvriers; Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques	Les effets chroniques
	(Dermale)	(Dermale)	local (Dermale)	systémique (Dermale)
Xylènes				DNEL = 212mg/kg
1330-20-7 (>75)				bw/day
Éthylbenzène				DNEL = 180mg/kg
100-41-4 (<25)				bw/day
				DNEL = 212mg/kg
				bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Xylènes 1330-20-7 (>75)	DNEL = 442mg/m ³	DNEL = 442mg/m ³	DNEL = 221mg/m ³	DNEL = 221mg/m ³
Éthylbenzène 100-41-4 (<25)	DMEL = 884 mg/m ³ DNEL = 293 mg/m ³ DNEL = 442 mg/m ³	DMEL = 884mg/m ³ DNEL = 442mg/m ³	DMEL = 442mg/m ³ DNEL = 221mg/m ³	DMEL = 442 mg/m ³ DNEL = 77 mg/m ³ DNEL = 221 mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
Xylènes 1330-20-7 (>75)	PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 12.46mg/kg sediment dw	PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 6.58mg/L	PNEC = 2.31mg/kg soil dw
Éthylbenzène 100-41-4 (<25)	PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 12.46mg/kg sediment dw	PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 6.58mg/L	PNEC = 2.31mg/kg soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Xylènes	PNEC = 0.327mg/L	PNEC =			
1330-20-7 (>75)		12.46mg/kg			
		sediment dw			
Éthylbenzène	PNEC = 0.327mg/L	PNEC =			
100-41-4 (<25)		12.46mg/kg			
<u>`</u>		sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement concus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Xylenes

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

	Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
İ	Viton (R)	Voir les	-	EN 374	(exigence minimale)
		recommandations			-
		du fabricant			

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent **Protection respiratoire**

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme

au EN14387

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux

souterraines.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Aspect Incolore Odeur aromatique

Date de révision 11-oct.-2023

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion -34 °C / -29.2 °F Aucune donnée disponible Point de ramollissement

136 - 140 °C / 276.8 - 284 °F Point/intervalle d'ébullition @ 760 mmHg

Inflammabilité (Liquide) Inflammable D'après les données d'essai

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide Limites d'explosivité

Inférieure 1.1 vol% Supérieure 7 vol%

23 - 30 °C / 73.4 - 86 °F Point d'éclair

Méthode - Aucune information disponible

460 °C / 860 °F Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition Aucune donnée disponible рΗ Aucune information disponible

Viscosité 0.6 mPa s @ 20 °C

Hvdrosolubilité 0.2 mg/L (20°C) pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow **Xylènes** 3.15 Éthylbenzène 3.6

Pression de vapeur 8 mbar @ 20 °C

Densité / Densité 0.865

Densité apparente Sans objet Liquide Aucune donnée disponible (Air = 1.0)Densité de vapeur

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C8 H10 106.17 Masse molaire

explosifs air / vapeur des mélanges possibles Propriétés explosives

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces

chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Hydrocarbures. Aldéhydes.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cutané(e) Catégorie 4 Inhalation Catégorie 4

Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Xylènes	LD50 = 3500 mg/kg (Rat)	LD50 > 4350 mg/kg (Rabbit)	29.08 mg/L [MOE Risk
			Assessment Vol.1, 2002]
Éthylbenzène	3500 mg/kg (Rat)	15400 mg/kg (Rabbit)	17.2 mg/L (Rat) 4 h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Catégorie 2

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 oculaire:

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

germinales;

f) cancérogénicité;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou

plusieurs des composants comme cancérogènes

Composant	UE	UK	Allemagne	CIRC
Éthylbenzène				Group 2B

g) toxicité pour la reproduction; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

h) toxicité spécifique pour certains Catégorie 3 organes cibles - exposition unique;

Résultats / Organes cibles

Système respiratoire.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Catégorie 2

Organes cibles

Cœur, Foie, Rein, Oreilles.

j) danger par aspiration;

Catégorie 1

Symptômes / effets, aigus et différés

Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatique, nausées et

vomissements.

11.2. Informations sur les autres dangers

Xylenes

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Date de révision 11-oct.-2023

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité Effets d'écotoxicité

Contient une substance:. Toxique pour les organismes aquatiques. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Xylènes	LC50: 30.26 - 40.75 mg/L, 96h static (Poecilia reticulata) LC50: = 780 mg/L, 96h semi-static (Cyprinus carpio) LC50: 23.53 - 29.97 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: > 780 mg/L, 96h (Cyprinus carpio) LC50: 77.11 - 9.591 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus) LC50: = 19 mg/L, 96h (Lepomis macrochirus) LC50: 13.1 - 16.5 mg/L, 96h flow-through (Lepomis macrochirus) LC50: 13.5 - 17.3 mg/L, 96h (Oncorhynchus mykiss) LC50: 2.661 - 4.093 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 13.4 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas)	LC50: = 0.6 mg/L, 48h (Gammarus lacustris) EC50: = 3.82 mg/L, 48h (water flea)	
Éthylbenzène	LC50: 9.1 - 15.6 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: 11.0 - 18.0 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 4.2 mg/L, 96h semi-static (Oncorhynchus mykiss) LC50: 7.55 - 11 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas) LC50: = 32 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus) LC50: = 9.6 mg/L, 96h static (Poecilia reticulata)	(Daphnia magna)	EC50: 2.6 - 11.3 mg/L, 72h static (Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 1.7 - 7.6 mg/L, 96h static (Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: > 438 mg/L, 96h (Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: = 4.6 mg/L, 72h (Pseudokirchneriella subcapitata)

Composant	Microtox	Facteur M
Xylènes	EC50 = 0.0084 mg/L 24 h	
Éthylbenzène	EC50 = 9.68 mg/L 30 min EC50 = 96 mg/L 24 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Devrait être biodégradable

Persistance

Une persistance est peu probable.

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Xylènes	3.15	0.6 - 15 dimensionless
Éthylbenzène	3.6	15 dimensionless

12.4. Mobilité dans le sol

Improbable tout déversement de pénétrer dans le sol Le produit est insoluble et flotte sur l'eau Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces . Mobilité peu probable dans l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau. Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les

récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Peut être éliminé

en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de UN1307 XYLÈNES

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

3

transport

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

14.4. Groupe d'emballage III

ADR

14.1. Numéro ONU UN1307 **14.2. Désignation officielle de** XYLÈNES

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage III

IATA

14.1. Numéro ONUUN130714.2. Désignation officielle deXYLÈNES

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à

Pas de précautions spéciales requises.

prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac

Non applicable, les produits emballés

conformément aux instruments de

ľOMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Xylènes	1330-20-7	215-535-7	-	-	X	X	KE-35427	X	Х
Éthylbenzène	100-41-4	202-849-4	-	-	Х	Х	KE-13532	Х	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Xylènes	1330-20-7	X	ACTIVE	X	-	X	X	Х
Éthylbenzène	100-41-4	X	ACTIVE	X	-	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Γ	Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) -	REACH (1907/2006) -	Règlement REACH (CE
1	•		Annexe XIV - substances	Annexe XVII -	1907/2006) article 59 -
1			soumises à autorisation	Restrictions applicables	Liste candidate des
1				à certaines substances	substances extrêmement
L				dangereuses	préoccupantes (SVHC)
ſ	Xylènes	1330-20-7	-	Use restricted. See item	-

Xylenes

			75. (see link for restriction details)	
Éthylbenzène	100-41-4	-	-	-

Liens REACH

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Xylènes	1330-20-7	Sans objet	Sans objet
Éthylbenzène	100-41-4	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant Classification d'Eau Allemande (AwSV)		Allemagne - TA-Luft classe
Xylènes	WGK2	
Éthylbenzène	WGK1	

	Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Ī	Xylènes	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 4bis,RG 84
Ī	Éthylbenzène	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisses - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Xylènes	Substances interdites et	Group II	
1330-20-7 (>75)	réglementées		
Éthylbenzène	Substances interdites et	Group I	
100-41-4 (<25)	réglementées		

ACR42268

Date de révision 11-oct.-2023

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 - Nocif par contact cutané

H332 - Nocif par inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

Page 17/18

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

Transport Association

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

par les navires

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë **BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

D'après les données d'essai **Dangers physiques**

Méthode de calcul Dangers pour la santé Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Xylenes Date de révision 11-oct.-2023

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

Date de préparation11-juin-2009Date de révision11-oct.-2023Sommaire de la révisionSans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité